

Budget des dotations pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000	"	3,500,000
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000	"	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	70,000	50,000	120,000
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	857,469	392,531	1,250,000
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour.	70,750	"	217,475
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	125,525	"	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000	"	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200	"	
Total du budget des dotations.	4,644,944	442,531	5,087,475

444. — 30 DÉCEMBRE 1880. —
LOI contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1881 (1) (Monit. 31 décembre 1880)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette

publique, pour l'exercice 1881, est fixé à la somme de quatre-vingt-huit millions cent trente mille cent quatorze francs quatre-vingt-dix-sept cent. (fr. 88,130,144 97), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1880, p. 343-346.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 décembre 1880, p. 30-34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1880, p. 224-225.

SÉNAT.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1880.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1880, p. 29-30.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1 ^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts.	5,498,990 78	"	
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	80,598 14	"	
2 ^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	"	
Art. 4. Rachat des droits de faanal.	21,164 02	"	
3 ^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830.			
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Emprunt de 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés . . . Intérêts. 29,508,335 28	33,129,094 19	"	
Amortissement. 3,620,738 91			
Art. 6. Emprunt à 4 p. c. de 1880, 2 ^e série.	5,388,760	"	
Art. 7. Dette à 3 p. c. . Intérêts. 11,603,770	12,379,488	"	
Amortissement. 775,718			
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.			
Art. 8. Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000	"	
Art. 9. Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage.	672,530	"	
Art. 10. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale.	500,000	"	
Art. 11. Onzième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000	"	
Art. 12. Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusive- ment pour le service des obligations de 100 fr. (4 liv. st.) de la Grande-Compagnie du Luxembourg.	599,845	"	
Art. 13. Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusive- ment pour le service des obligations de 500 fr. (20 liv. st.) de cette compagnie	3,193,075	"	
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusive- ment pour le service des actions privilégiées de la même compagnie.	284,825	"	
Art. 15. A. Annuité de 7,000 fr. par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} jan- vier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,591,169	"	
B. Annuité de 4,000 fr. par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	2,341,307 68	739,360 32	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 16. Loyer provisionnel à payer à la société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880 (semestre au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1881)	.	1,000,000 .	.
§ 3. — AUTRES CHARGES.			
Art. 17. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	.	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif : les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	790,000 .	.	
Art. 19. A. Frais relatifs au service : 1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.) 100,000 . 2 ^o Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la trésorerie 6,000 . B. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions. 7,500 .	113,500 .	.	
Art. 20. Escompte à 2 p. c. l'an sur les versements anticipés des termes de paiement de l'emprunt à 4 p. c., 2 ^e série (de 1880)	.	500,000 .	
CHAPITRE II.			73,683,614 97
RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 21. Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif)	2,850,000 .	.	
Art. 22. Pensions diverses	8,939,500 .	24,000 .	
Art. 23. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances).	"	600,000 .	
CHAPITRE III.			12,413,500 .
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
Art. 24. A. Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor 1,020,000	1,023,000 .	.	
B. Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000			
Art. 25. Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 .	.	
Art. 26. Intérêts des consignations (loi du 26 novembre an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	960,000 .	.	2,033,000 .
Total du budget de la dette publique. . fr.	85,266,754 65	2,863,560 32	88,130,114 97